

BON DE COMMANDE CHÈQUES PARKING OU CARTES D'ACCÈS UNIQUE P8 ET P12
(TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2026)

Date de la demande :

RENSEIGNEMENTS PARTENAIRE

Nom du demandeur:

Adresse de facturation:

Prénom du demandeur:

Ville:

Raison sociale:

Code postal:

Pays:

COMMANDE CHÈQUES PARKING OU CARTES D'ACCÈS UNIQUE P8 OU P12

La quantité minimale par commande est de 10 (hors parcs pro)

Chèques parking	Montant HT	Montant TTC	Quantité	Montant total HT	Montant total TTC
TOUS PARCS 5 HEURES (Parkings P1/P3/P4a/P4b/P4c)	16,55 €	19,86 €			
TOUS PARCS 12 HEURES (Parkings P1/P3/P4a/P4b/P4c)	17,96 €	21,55 €			
P8 24 HEURES carte d'accès unique (Parking P8 uniquement)	11,52 €	13,82 €			
P12 24 HEURES carte d'accès unique (Parking P12 uniquement)	11,52 €	13,82 €			
P16 24 HEURES (Parking P16 uniquement)	11,52 €	13,82 €			
PARCS PRO 3 HEURES (Parkings cars de groupe)	54,45 €	65,34 €			
PARCS PRO 3 À 24 HEURES (Parkings cars de groupe)	70,42 €	84,50 €			

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente en vigueur.

Fait à :	Le :	Nom - Prénom :	Signature :
----------	------	----------------	-------------

ACCUEIL DES PROFESSIONNELS PARIS-ORLY

Bâtiment 134 - 3 rue des Transitoires - 94390 Orly - Tél.: 01 70 03 32 27 - E-mail: accueilpro.orly@adp.fr

Société anonyme au capital de 296 881 806 euros - SIREN 552 016 628 RCS Paris - N° TVA Intracommunautaire - FR 33 552 016 628

Siège Social : 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France - Tél. : +33 (0)1 43 35 70 00 - www.parisaeroport.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DES CHÈQUES PARKINGS ET CARTES SIMPLE ACCÈS P8 OU P12

SUR L'AÉROPORT DE PARIS-ORLY

applicables à compter au 1^{er} janvier 2026

EXPOSE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des Chèques parkings proposés par la Direction de l'Aéroport Paris-Orly, pour les entreprises clientes implantées sur le domaine aéroportuaire qui souhaitent stationner de manière occasionnelle dans un parking de l'Aéroport Paris-Orly.

Tout souscripteur ou utilisateur de Chèques parking accepte les présentes conditions générales de vente applicables entre lui et Aéroports de Paris, société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est sis 1 rue de France - 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

ARTICLE 1 Description de la formule Chèque parkings / Carte simple accès P8 ou P12

La formule correspond à l'achat d'une durée de stationnement dans un parking de l'aéroport Paris-Orly choisi par le Client, sous forme de ticket de stationnement prépayé, pour une place de stationnement. La formule et la durée de stationnement maximale sont précisées dans le barème tarifaire joint aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 Conditions d'éligibilité et modalités de souscription

2.1. La formule de Chèque parking et Cartes simple accès est accessible :

- ♦ Soit aux sociétés clientes implantées sur le domaine aéroportuaire cumulativement détentrices d'une autorisation d'activité signée d'Aéroports de Paris et d'un ou plusieurs abonnements aux parkings de l'Aéroport de Paris-Orly,
- ♦ Soit aux sociétés organisatrices de réunions, colloques, séminaires, événements sur l'aéroport Paris-Orly et titulaire à ce titre d'un contrat de location de salles ou d'espaces avec Aéroports de Paris. La production du contrat pourra être exigée au moment de la souscription.

2.2. La souscription s'effectue par l'envoi d'un bon de commande :

- ♦ par e-mail à accueilpro.orly@adp.fr

Les Chèques parking et Cartes simple accès sont commercialisés par lot de 10 minimum (hors chèques parking PRO).

2.3. La mise à disposition de la Commande :

Le délai minimum de traitement d'une Commande est de 3 jours ouvrables à compter du jour de sa réception par les services d'Aéroports de Paris. Un mail de confirmation sera transmis au client et les supports commandés seront à récupérer à l'Accueil des Professionnels - Bâtiment 134 - 3 rue de Transitaire - 94390 ORLY (aucun envoi postal ne sera possible).

ARTICLE 3 Durée de validité du Chèque parking et de la Carte simple accès

Les Chèques parking et Cartes simple sont utilisables dès leur mise à disposition.

Ils sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de leur achat.

Les supports non utilisés au terme de leur durée de validité ne sont ni prolongeables, ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 4 Conditions d'utilisation

4.1 Modalités d'utilisation des Chèques parking :

- ♦ En entrée de parking : prendre un ticket dans la borne d'entrée du parc.
- ♦ En sortie de parking : mettre le ticket dans un encaisseur ou dans une borne de sortie du parking, puis insérer le Chèque parking comme titre de paiement.

4.2 Modalités d'utilisation Cartes simple accès P8-P12

La carte simple accès est utilisable pour 1 entrée / 1 sortie uniquement

- ♦ En entrée du parking, scanner la carte sur le lecteur sans contact,
- ♦ En sortie du parking, scanner la carte sur le lecteur sans contact

4.3 Durée de stationnement

Les chèques parking et cartes simple accès sont valables pour la durée forfaitaire de stationnement pour laquelle ils ont été souscrits. En cas de dépassement de cette durée, l'utilisateur devra s'acquitter auprès d'Aéroports de Paris du prix du dépassement sur la base du tarif horaire applicable et selon les modalités de paiement acceptées au parking concerné.

4.4 Les chèques parking et Cartes simple accès ne sont pas accessibles aux véhicules 2 roues.

ARTICLE 5 Perte - Oubli - Détérioration

5.1 Afin d'éviter leur détérioration, les Chèques parking et Cartes simple accès doivent être conservés à l'abri de l'eau, de la chaleur, du soleil et ne doivent pas être pliés. Les Chèques parkings ou cartes simple accès perdus, volés ou détériorés ne seront ni remplacés, ni remboursés. Une nouvelle commande sera nécessaire.

5.2 En cas d'oubli ou de perte, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de son stationnement sur la base du tarif horaire en vigueur du parking concerné.

ARTICLE 6 Prix - Facturation

6.1 Les tarifs des Chèques parking et Cartes simple accès sont ceux en vigueur à la date de commande.

6.2 Les Chèques parking et Cartes simple accès peuvent être payés au comptant (par chèque ou carte bancaire) à l'Accueil des Professionnels de Paris-Orly, ou à terme dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture émise par Aéroports de Paris.

6.3 Toute réclamation doit-être enregistrée dans les 3 mois après la date de facturation. Passé ce délai, la facturation est considérée comme définitivement acceptée par le client.

6.4 La durée des Chèques parking et des Cartes simple accès étant forfaitaire, dans le cas où le Chèque parking ou la carte simple accès couvrirait plus que la durée réelle du stationnement, la différence ne sera **pas remboursée**.

ARTICLE 7 SANCTIONS

En cas d'utilisation frauduleuse des Chèques parking ou des Cartes simple accès, le porteur s'expose au paiement de son stationnement sur la base du taux horaire en vigueur du parking.

Mathieu DAUBERT,
Direction Client